

**DEMANDE DE DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

Document à retourner par mail à :
diag-assainissement@sna27.fr

Vente

Contre-Visite

Neuf

Coordonnées du Propriétaire

ou à nous envoyer ou
déposer à :

**Seine Normandie
Agglomération**

Service Assainissement
12, rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal / Commune :

Tel portable : Tel fixe :

Adresse électronique :@.....

Personne à contacter et habilité par le propriétaire pour effectuer la visite
(si différente du propriétaire) :

Société :

Nom et Prénom :

Tel portable : Tel fixe :

Adresse électronique :@.....

Renseignements sur la propriété à contrôler

Identique aux coordonnées du propriétaire

Si différente

Adresse :

Code Postal / Commune :

Références cadastrales : Section(s) : N° de parcelle(s) :

Réception du rapport*

Par voie postale

Par courriel

* Le rapport sera envoyé au propriétaire.

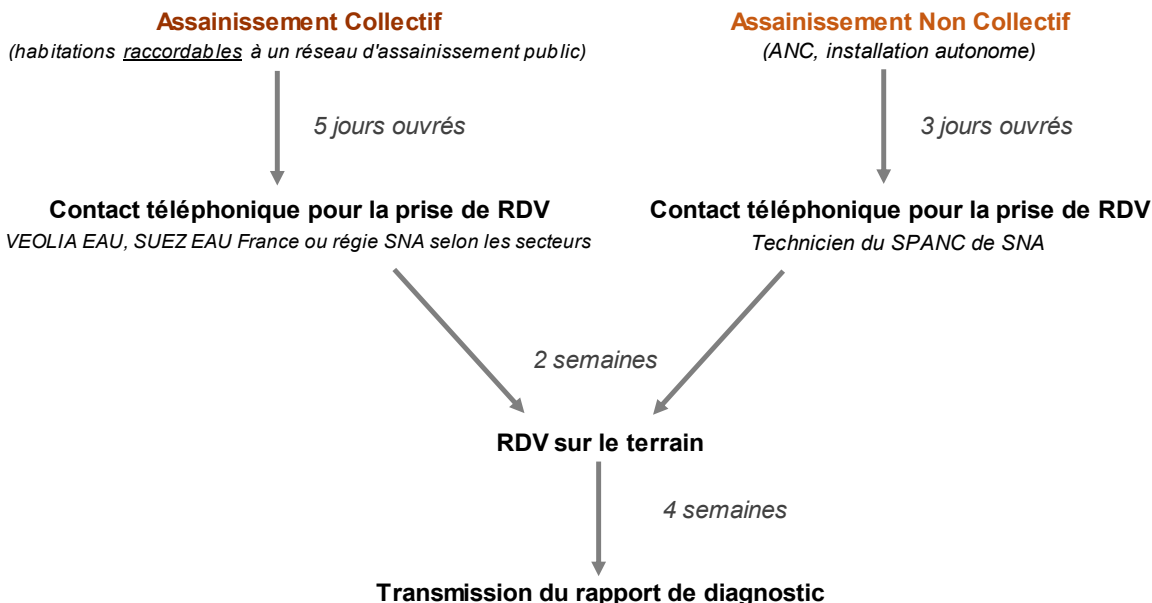
Tout duplicata sera délivré sur demande du propriétaire uniquement.

.../...

Délais pour obtenir le rapport de contrôle

Réception du formulaire par le Service Assainissement de SNA

- par mail : diag-assainissement@sna27.fr
- par voie postale : SNA Service Assainissement - 12 rue de la Mare à Jouy - 27120 DOUAINS



Assainissement Collectif

Selon secteur :

- Contrôle non payant (car négocié dans le contrat du délégataire)
- ou contrôle payant facturé directement par VEOLIA ou SUEZ (le tarif vous sera communiqué avant intervention)

Assainissement Non Collectif

Diagnostic facturé 120 € TTC

Engagement et déclaration

Je m'engage à :

- ✓ Prévoir lors du contrôle les documents dont je dispose sur le dispositif (facture des travaux et/ ou de matériaux, bons de vidange, plan de récolement, photos...).
- ✓ Rendre accessible tous les ouvrages du dispositif d'assainissement (les trappes d'accès au regard devront être dégagées, accessibles, facilement ouvrables, non enterrés, non scellés et en bon état) en prévision de la visite de contrôle de l'installation.
- ✓ Maintenir un compteur d'eau ouvert afin de pouvoir vérifier les évacuations
- ✓ Etre présent, ou avoir un représentant, lors de la visite.
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement du service public d'assainissement correspondant à mon installation (collectif ou ANC) consultable sur le site internet de Seine Normandie Agglomération - www.sna27.fr.
- ✓ **Uniquement pour les usagers en assainissement non collectif :** à régler la somme de 120 € correspondant au coût du contrôle dès réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie Principale. Cet avis des sommes à payer vous sera transmis quelques semaines après la réception du rapport de diagnostic.

Fait à :

Le :

« Lu et approuvé »
Signature du propriétaire

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

